



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Malo de Guersac, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, lieu provisoire eu égard aux recommandations édictées par l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CRAND, Maire.

Présents :

Monsieur Jean-Michel CRAND, Madame Laurette HALGAND, Monsieur Régis MOESSARD, Madame Alexandra FOULON, Monsieur Damien POYET-POULLET, Madame Laurence LUCIANI, Monsieur Philippe FREOUR, Monsieur Marc PINSON, Madame Lydia MEIGNEN, Monsieur Dominique PAPIN, Madame Cécile FOURE-FOURNIER, Monsieur Ludovic PERRU, Monsieur Christophe DURAND, Madame Anne-Marie BOSCHEREL, Monsieur Yannick CARTELIER, Madame Sophie LE MEUR, Madame Cathy APPERT, Madame Aurélie GOURHAND, Madame Emilie LE BRAS, Monsieur Yvon VINCE, Monsieur Philippe HALGAND et Madame Catherine JUDIC.

Absente ou excusée :

Monsieur Louis LE PEUTREC (pouvoir à Monsieur Dominique PAPIN).

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Laurette HALGAND a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Affaires Générales – Ressources Humaines

1. Création de la commission d'appel d'offres
2. Création de la commission communale des impôts directs
3. Désignation des représentants du conseil municipal au sein du centre communal d'action sociale
4. Création des commissions municipales
5. Création des commissions extra-municipales
6. Jury d'assises 2021 – Tirage au sort des jurés

Elections des représentants de la commune au sein de syndicats intercommunaux :

7. SYDELA
8. Syndicat intercommunal de la Fourrière
9. Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Brière
10. Syndicat Copropriété du Centre Commercial

Représentants auprès d'autres instances

11. Désignation des délégués représentant la commune au sein des instances associatives
12. Désignation du référent « Sécurité Routière »
13. Désignation du correspondant « Défense »
14. Office Municipal des Sports – Désignation des représentants de la commune

Ressources humaines :

15. Modification tableau des effectifs - avancement de grade
16. Délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires
17. Délibération accordant une gratification aux stagiaires étudiants
18. Création d'une prime exceptionnelle – Plan de continuité de l'activité



Saint Malo
de Guersac

Finances – Affaires générales

19. Fixation des taux d'imposition 2020 des taxes locales
20. Fixation des tarifs scolaires et extra-scolaires 2020-2021
21. Fixation des indemnités des élus
22. Fixation de l'indemnité du Receveur Municipal
23. Fixation des subventions aux différents clubs de l'OMS
24. Travaux de voirie – Demande de subvention au titre des Amendes de Police 2019
25. Plan de relance économique – Travaux de voirie – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental
26. Développement infrastructure numérique – Demande de subvention

Urbanisme – Cadre de vie- Habitat

27. Acquisition foncière à l'amiable de la parcelle AM 570

1	AFFAIRES GENERALES <u>CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</u>	D2020/06/01
---	---	-------------

- **Vu** les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.
- **Considérant** qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- **Considérant** que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, après avoir enregistré **une** liste établie.





Saint Malo
de Guersac

1. Membres titulaires

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :	23	3	0	3

2. Membres suppléants

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Lydia Meignen	23	3	0	3

- **Déclare** qu'à l'issue de ce vote, la commission d'appel d'offres est composée comme suit :

Président : Monsieur Jean-Michel CRAND, Maire de plein droit, le cas échéant son adjoint délégué désigné selon l'article L 2122-18 du Code Général des collectivités territoriales,

Membres titulaires :

- Lydia MEIGNEN
- Régis MOESSARD
- Yvon VINCE

Membres suppléants :

- Marc PINSON
- Anne-Marie BOSCHEREL
- Louis LE PEUTREC





Saint Malo
de Guersac

2	<u>AFFAIRES GENERALES</u> CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	D2020/06/02
---	---	-------------

- **Vu** le code général des impôts et notamment son article L 1650, instituant dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.
- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-32,
- **Considérant que** la nomination des commissaires, par le directeur des services fiscaux, a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. Pour ce faire, le conseil municipal doit dresser une liste de 32 noms qu'il transmettra à l'Administration afin qu'elle procède à la nomination des 16 commissaires
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Arrête** la liste des 32 commissaires pressentis pour siéger à la commission communale des impôts directs comme suit :



COMMISSAIRES TITULAIRES							
N°	Nom-Prénom	Profession	Adresse	Age	Taxes représentées		
					Foncier	Habitat.	Prof.
Contribuables domiciliés dans la commune							
1	AMISSE Chantal	Retraitée	13 Rue de la Hêtraie	71 ans	X	X	
2	AVENARD Michelle	Retraitée	1 Rue de la Feuillaie	66 ans	X	X	
3	PARISSE Marie-Claude	Assistante maternelle	25 Rue des Roseaux	60 ans	X	X	
4	SANCHEZ Alexandre	Retraité	117 Ile d'Errand	59 ans	X	X	
5	MEDER Frédéric	Commerçant	16 Rue de l'Isle	47 ans	X	X	X
6	GUILLOU Astrid	Esthéticienne	133 Rue Laënnec	47 ans	X	X	X
7	CURET Jean-Loïc	Retraité	53 Bis Rue du Pin	71 ans	X	X	
8	GUERLAIS Alain	Retraité	7 Rue de la Ganache	73 ans	X	X	
9	MARCHAND Serge	Retraité	3 Rue des Tilleuls	70 ans	X	X	
10	MICHAUD Eric	Retraité	69 Impasse des Dabonnières	63 ans	X	X	
11	GUIHARD Marie-Jeanne	Retraité	25 Rue Jules Verne	66 ans	X	X	
12	LOYER Laurent	Retraité	18 Rue des Tilleuls	61 ans	X	X	
13	DURAND Katia	Actif	8 Rue de l'Isle	55 ans	X	X	
14	GAUDUCHON Anne	Infirmière	17 Rue du Pin	60 ans	X	X	
Contribuables domiciliés en dehors de la Commune							
15	PRADELOUX Michelle	Retraitée	38 Rue Marcel Neyrat 77660 CHANGIS-SUR-MARNE	78 ans	X	X	
16	AROUS Jonathan	Artisan	57 Rue Pasteur 44720 SAINT JOACHIM	39 ans	X		X
COMMISSAIRES SUPPLEANTS							
Contribuables domiciliés dans la commune							
1	DUPIN Denise	Retraitée	129 Rue Laënnec	73 ans	X	X	
2	HUET Claude	Retraité	30 Rue de la Petite Brière	71 ans	X	X	
3	FLEURY Annette	Retraitée	10 Rue du Nizan	73 ans	X	X	
4	HEMERY Dominique	Agriculteur	61 Rue Laënnec	60 ans	X	X	X
5	PERRIGAUD Joseph	Retraité	35 Rue de la Bosse	68 ans	X	X	
6	GAUFFRENET Ludovic	Actif	35 Ter Rue Alfred Mahé	48 ans	X	X	
7	BERNARD Abel	Retraité	30 chemin de la Croix du Pin	76 ans	X	X	
8	GUICHARD Yannick	Actif	10 Rue Praud	54 ans	X	X	
9	CHATAL Jean-Yves	Retraité	55 Bis Rue de Crosmain	62 ans	X	X	
10	BAUMARD Pierre	Retraité	111 Rue du Pin	76 ans	X	X	
11	RIOU Anne	Podologue	82 Rue Aristide Briand	53 ans	X	X	X
12	BERTREL Jacqueline	Retraitée	47 Rue de Crosmain	65 ans	X	X	
13	LESIOUR René	Retraité	14 Rue de la Gravelle	65 ans	X	X	
14	FAUVEL Alain	Retraité	7 Rue Jean Rostand	67 ans	X	X	
Contribuables domiciliés en dehors de la Commune							
15	TURUT Jean-Luc	Retraité	1 Rue des Narcisses 17810 SAINT GEORGES DES COTEAUX	70 ans	X	X	
16	MAHE Maryline	Artisan	21 Rue de Ménac à SAINT JOACHIM		X		X



Saint Malo
de Guersac

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 25/06/2020

Publiée le : 26/06/2020

3	<u>AFFAIRES GENERALES</u> <u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU</u> <u>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</u>	D2020/06/03
---	---	-------------

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-33,
- **Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 123-6, et R 123-7 à R 123-10,
- **Considérant** que l'élection des membres au Conseil d'Administration du CCAS doit avoir lieu deux mois après le renouvellement du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de fixer à 12 le nombre de membres composant le Conseil d'Administration du CCAS, soit 6 délégués à élire par l'Assemblée délibérante en son sein.
- **Procède** à l'élection des 6 membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste, après avoir enregistré **une** liste établie.

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 6

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Damien Poyet-Poullet	23	6	0	6





Saint Malo
de Guersac

- **Déclare** qu'à l'issue de ce vote, ont été élus en qualité de délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS, les personnes suivantes :

- Damien POYET-POULLET
- Cathy APPERT
- Sophie LE MEUR
- Cécile FOURE-FOURNIER
- Alexandra FOULON
- Yvon VINCE

4	<u>AFFAIRES GENERALES</u> <u>CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE</u>	D2020/06/04
---	--	-------------

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21 et L 2121-22,
- **Considérant** que le conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,
- **Considérant** que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,
- **Considérant** que suite à l'appel à candidatures, **une seule** liste se fait connaître, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

- **Décide** de créer une commission municipale chargée de l'examen des questions relatives aux Finances communales et à l'administration générale.
- **Fixe**, outre le Maire, Président de droit, à onze le nombre de membres de cette commission.
- **Décide** de procéder à l'élection des membres, en respectant le principe de proportionnalité et **arrête** la liste des noms des membres titulaires comme suit : **Laurette HALGAND, Régis MOESSARD, Alexandra FOULON, Damien POYET-POULLET, Laurence LUCIANI, Philippe FREOUR, Cécile FOURE-FOURNIER, Christophe DURAND, Aurélie GOURHAND, Marc PINSON et Yvon VINCE.**

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 25/06/2020

Publiée le : 26/06/2020





Saint Malo
de Guersac

5	AFFAIRES GENERALES CREATION DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES CONSULTATIVES	D2020/06/05
---	--	-------------

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2143-2
- **Considérant** que le conseil municipal dispose de la faculté de créer des commissions extra-municipales consultatives, composés d'élus et de citoyens, chargés d'étudier les questions soumises au conseil municipal,
- **Considérant** que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, il est proposé au conseil municipal de fixer :

- le nombre de commissions extra-municipales et les domaines de compétences
- le nombre de membres titulaires
- d'arrêter la liste des noms des membres titulaires issus du conseil municipal après déroulement du vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de créer onze commissions extra- municipales consultatives chargées de l'examen des questions relatives aux matières suivantes :
 - ↔ Tourisme
 - ↔ Voirie/réseaux, Espaces verts, Accessibilité, Travaux neufs
 - ↔ Education, Enfance et Jeunesse
 - ↔ Cohésion sociale, solidaire et Démocratie participative
 - ↔ Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et suivi du PLUI
 - ↔ Développement durable, Protection de l'environnement, Agriculture, Déplacements doux et Chemins
 - ↔ Communication, Numérique et Culture
 - ↔ Dynamique sportive et Vie associative
 - ↔ Développement et Aménagement du Territoire
 - ↔ Patrimoine bâti, Equipements publics et Aménagement du cimetière
 - ↔ Développement économique





Saint Malo de Guersac

- **Fixe**, outre le Maire, Président de droit des commissions extra-municipales consultatives, le nombre de membres issus du conseil municipal, d'une part et celui de la société civile et associative de la commune, d'autre part, comme indiqué dans le tableau ci-après
- **Décide** de procéder à l'élection des membres issus du conseil municipal, en respectant le principe de proportionnalité et **arrête** la liste des noms des membres titulaires,
- **Dit que** les membres issus de la société civile et du milieu associatif seront désignés par Monsieur le Maire par cooptation.

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 29/06/2020

Publiée le : 26/06/2020

Commission extra-municipales	Membres
Tourisme 7 membres élus 4 membres désignés	- Laurette Halgand - Anne-Marie Boscherel - Marc Pinson - Laurence Luciani - Sophie Le Meur - Emilie Lebras - Yvon Vince
Voirie/réseaux, Espaces verts, Accessibilité, Travaux neuf 7 membres élus 4 membres désignés	- Régis Moessard - Yannick Cartelier - Ludovic Perru - Dominique Papin - Philippe Fréour - Marc Pinson - Philippe Halgand
Education, Enfance et Jeunesse 6 membres élus 4 membres désignés	- Alexandra Foulon - Emilie Lebras - Cécile Fouré-Fournier - Philippe Fréour - Aurélie Gourhand - Catherine Judic
Cohésion sociale, solidaire et Démocratie participative 6 membres élus 4 membres désignés	- Damien Poyet-Poullet - Cécile Fouré-Fournier - Alexandra Foulon - Cathy Appert - Sophie Le Meur - 1 élu de la minorité
Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et suivi du PLUI 6 membres élus 4 membres désignés	- Laurence Luciani - Louis le Peutrec - Yannick Cartelier - Dominique Papin - Aurélie Gourhand - Catherine Judic

Développement durable, Protection de l'environnement, Agriculture, Déplacements doux et Chemins 6 membres élus 3 membres désignés	- Philippe Fréour - Anne-Marie Boscherel - Ludovic Perru - Dominique Papin - Damien Poyet-Poullet - Catherine Judic
Communication, Numérique et Culture 6 membres élus 4 membres désignés	- Cécile Fouré-Fournier - Emilie Lebras - Laurette Halgand - Anne-Marie Boscherel - Christophe Durand - Philippe Halgand
Dynamique sportive et Vie associative 6 membres élus 4 membres désignés	- Christophe Durand - Alexandra Foulon - Marc Pinson - Cathy Appert - Laurette Halgand - Philippe Halgand
Développement et Aménagement du Territoire 6 membres élus 4 membres désignés	- Aurélie Gourhand - Laurence Luciani - Sophie Le Meur - Damien Poyet-Poullet - Lydia Meignen - Catherine Judic
Patrimoine bâti, Equipements publics et aménagement du cimetière 7 membres élus 4 membres désignés	- Marc Pinson - Louis Le Peutrec - Yannick Cartelier - Ludovic Perru - Régis Moessard - Christophe Durand - Philippe Halgand
Développement économique 3 membres élus 3 membres désignés	- Aurélie Gourhand - Lydia Meignen - Yvon Vince

6	<u>AFFAIRES GENERALES</u> <u>JURY D'ASSISES 2021 – ETABLISSEMENT PREPARATOIRE DES</u> <u>JURES</u>	D2020/06/06
----------	---	--------------------

1094 jurés doivent composer la liste du jury criminel de la Cour d'Assises de la Loire Atlantique en 2021, soit 1 juré pour 1 300 habitants. La répartition des jurés est établie par commune, Saint Malo de Guersac en compte 2. Lors du tirage au sort ce nombre doit être triplé. Il convient donc de sélectionner 6 jurés à partir de la liste électorale. Ils doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2021, donc nés en 1998 ou avant.





Saint Malo
de Guersac

- **Vu** la Loi n°78.788 du 28 juillet 1978 modifiée,
- **Vu** la circulaire n°79-94 du Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979,
- **Vu** le Code de Procédure Pénale,
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2020 fixant la répartition par commune du nombre de jurés,
- **Considérant** qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux Assises de Loire Atlantique en 2021,

- Madame Glotin Marie-Thérèse
- Monsieur Carougeat Aurélien
- Monsieur Le Ray Antoine
- Monsieur Courcou Patrick
- Madame Renaud Catherine
- Monsieur Halgand Bernard

7	AFFAIRES GENERALES <u>ELECTION DES DELEGUES INTERCOMMUNALES REPRESENTANT LA</u> <u>COMMUNE AUPRES DU SYDELA</u>	D2020/06/07
---	--	-------------

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7, L 5211-7,
- **Vu** les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique, indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;
- **Considérant** qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,
- **Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de procéder à l'élection des deux membres titulaires et des deux membres suppléants au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés,





Saint Malo
de Guersac

1. Membres titulaires

Nombre de votants : 23
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 23
 Sièges à pourvoir : 2

	Voix
M. Régis Moessard	23
M. Marc Pinson	23

2. Membres suppléants

Nombre de votants : 23
 Bulletins blancs ou nuls :
 Nombre de suffrages exprimés :
 Sièges à pourvoir : 2

	Voix
M. Louis Le Peutrec	23
M. Yannick Cartelier	23

8	AFFAIRES GENERALES ELECTION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX REPRESENTANT LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIERE	D2020/06/08
---	---	-------------

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7, L 5211-7,
- **Vu** les statuts du Syndicat intercommunal de la Fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise, indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;
- **Considérant** qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant,
- **Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;





saint Malo
de Guersac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de procéder à l'élection des deux membres titulaires et des deux membres suppléants au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. Membres titulaires

Nombre de votants : 23
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Sièges à pourvoir : 2

	Voix
M. Marc Pinson	23
M. Louis Le Peutrec	23

2. Membre suppléant

Nombre de votants : 23
Bulletins blancs ou nuls :
Nombre de suffrages exprimés :
Siège à pourvoir : 1

	Voix
PAS DE CANDIDAT	

9	<u>AFFAIRES GENERALES</u> <u>ELECTION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUx REPRESENTANT LA</u> <u>COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL</u> <u>DE BRIERE</u>	D2020/06/09
----------	--	--------------------

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7, L 5211-7,
- **Vu** les statuts du Parc Naturel Régional de Brière indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;
- **Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant dans le cas où les statuts révisés du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Brière, le prévoiraient
- **Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;





Saint Malo
de Guersac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de procéder à l'élection d'un membre titulaire et un membre suppléant au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

-

1. Membre titulaire

Nombre de votants : 23
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 23
 Siège à pourvoir : 1

	Voix
M. Philippe Fréour	23

2. Membre suppléant

Nombre de votants : 23
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 23
 Siège à pourvoir : 1

	Voix
M. Dominique Papin	23





Saint Malo
de Guersac

10	AFFAIRES GENERALES <u>ELECTION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX REPRESENTANT LA</u> <u>COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT DE COPROPRIETE DU CENTRE</u> <u>COMMERCIAL</u>	D2020/06/10
----	--	-------------

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7, L 5211-7,
- **Vu** les statuts du Syndicat de copropriété du centre commercial de Saint Malo de Guersac indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;
- **Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire
- **Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de procéder à l'élection d'un membre titulaire au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. Membre titulaire

Nombre de votants : 23
 Bulletins blancs ou nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 23
 Siège à pourvoir : 1

	Voix
M. Jean-Michel CRAND	23

11	AFFAIRES GENERALES <u>DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN</u> <u>DES DIFFERENTES INSTANCES ASSOCIATIVES ET SYNDICALES</u>	D2020/06/11
----	---	-------------

11a - Commission syndicale de la Grande Brière Mottière:

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33
- **Vu** les statuts de la Commission Syndicale de la Grande Brière Mottière,
- **Considérant** qu'à la suite des élections municipales, le conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,





Saint Malo de Guersac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Désigne Dominique Papin**, en qualité de délégué du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Commission Syndicale de la Grande Brière Mottière

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 25/06/2020

Publiée le : 26/06/2020

11b - Start'Air:

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33
- **Vu** les statuts de l'association Start'Air
- **Considérant** qu'à la suite des élections municipales, le conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Désigne Aurélie Gourhand et Alexandra Foulon** en qualité de délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association Start'Air,
- **Désigne Jean-Michel Crand et Régis Moëssard** en qualité de délégués du Conseil Municipal au sein de l'Assemblée générale de l'association Start'Air

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 25/06/2020

Publiée le : 26/06/2020

11c - Office d'Animation Sportive de Brière

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33
- **Vu** les statuts de l'association Office d'Animation Sportive de Brière
- **Considérant** qu'à la suite des élections municipales, le conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,





Saint Malo
de Guersac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne **Christophe Durand, Louis Le Peutrec et Ludovic Perru**, en qualité de délégués du Conseil Municipal au sein de l'Office d'Animation Sportive de Brière,

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 25/06/2020
Publiée le : 26/06/2020

11d - Centre de Soins Infirmiers

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33
- **Vu** les statuts de l'association Centre de Soins Infirmiers
- **Considérant** qu'à la suite des élections municipales, le conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne **Cécile Fouré-Fournier et Damien Poyet-Poullet** en qualité de délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association Centre de Soins Infirmiers

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 25/06/2020
Publiée le : 26/06/2020

11e- Pactes

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33
- **Vu** les statuts de l'association Pactes
- **Considérant** qu'à la suite des élections municipales, le conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,





Saint Malo
de Guersac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Désigne Damien Poyet-Poullet et Cathy Appert** en qualité de délégués du Conseil Municipal au sein de l'association Pactes

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 25/06/2020

Publiée le : 26/06/2020

11f- CISP

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33
- **Considérant** qu'à la suite des élections municipales, le conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Désigne Damien Poyet-Poullet et Ludovic Perru** en qualité de délégués du Conseil Municipal au sein du Comité Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 25/06/2020

Publiée le : 26/06/2020

11g- MISSION LOCALE

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33
- **Considérant** qu'à la suite des élections municipales, le conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Désigne Damien Poyet-Poullet** en qualité de délégué du Conseil Municipal au sein de la Commission Fonds d'Aide aux Jeunes – Mission Locale

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 25/06/2020

Publiée le : 26/06/2020





Saint Malo
de Guersac

12	AFFAIRES GENERALES DESIGNATION D'UN REFERENT « SECURITE ROUTIERE »	D2020/06/12
----	---	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne Yannick Cartelier, référent « sécurité routière », et sera chargé de représenter la Commune auprès des services de l'Etat

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 29/06/2020
Publiée le : 26/06/2020

13	AFFAIRES GENERALES DESIGNATION DU CORRESPONDANT « DEFENSE »	D2020/06/13
----	--	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Désigne Yannick Cartelier** Correspondant « Défense », et sera chargé de représenter la Commune auprès de la Délégation Militaire Départementale.

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 29/06/2020
Publiée le : 26/06/2020





Saint Malo
de Guersac

14	AFFAIRES GENERALES OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE	D2020/06/14
----	---	-------------

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33
- **Vu** les statuts de l'association Office Municipal des Sports
- **Considérant** qu'à la suite des élections municipales, le conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Désigne** en qualité de membres actifs représentants le Conseil Municipal au sein de l'Assemblée Générale de l'association Office Municipal des Sports : 8 élus
 - Louis Le Peutrec
 - Aurélie Gourhand
 - Cécile Fouré-Fournier
 - Christophe Durand
 - Alexandra Foulon
 - Anne-Marie Boscherel
 - Lydia Meignen
 - Philippe Halgand
- **Désigne** Laurette Halgand en qualité de commissaire aux comptes

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 29/06/2020
Publiée le : 26/06/2020





Saint Malo
de Guersac

15	<u>AFFAIRES GENERALES</u> <u>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENT DE GRADE</u>	D2020/06/15
----	---	-------------

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant,
- **Vu** la proposition d'avancement de grade pour l'année 2020 au titre de la valeur professionnelle,
- **Vu** l'avis de la commission administrative paritaire en date des 13 et 14 février 2020,
- **Considérant** la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour permettre, d'une part, l'avancement de grade de quatre agents,

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Emplois à supprimer	Emplois à créer
- Adjoint administratif à temps complet	- 1 poste d'Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet	- 2 postes d'Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet
- animateur principal 2 ^{ème} classe à temps complet	- 1 poste d'animateur principal 1 ^{ère} classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de modifier le tableau des effectifs comme proposé par Monsieur le Maire à compter du 1^{er} juillet 2020,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 29/06/2020

Publiée le : 26/06/2020





Saint Malo
de Guersac

16	AFFAIRES GENERALES <u>DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON</u> <u>TITULAIRES</u>	D2020/06/16
----	--	-------------

- **Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- **Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative aux recrutements d'agents contractuels,
- **Vu** la délibération en date du 20 juin 1986 autorisant le versement de la prime de fin d'année aux agents non titulaires,
- **Considérant** la nécessité d'assurer la continuité des services municipaux et de faire face aux besoins ponctuels,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il peut être amené à recruter des agents non titulaires dans les cas suivants :

- **Pour remplacer des agents momentanément absents,**
- **Pour accroissement temporaire**
- **Pour accroissement saisonnier**
- **Suite à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires selon les besoins des services municipaux, dans le cadre de la réglementation en vigueur et de l'inscription de crédits budgétaires

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 25/06/2020

Publiée le : 26/06/2020





Saint Malo
de Guersac

17	AFFAIRES GENERALES <u>DELIBERATION ACCORDANT UNE GRATIFICATION AUX STAGIAIRES</u> <u>ETUDIANTS</u>	D2020/06/17
----	---	-------------

1 - Gratification stagiaires de l'enseignement supérieur :

La gratification du stagiaire de l'enseignement supérieur, dans les collectivités, est une obligation pour les stages d'une durée de plus de 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire. Le montant de cette gratification est fixé par le Code de l'Education sur la base du nombre d'heures de présence effectives rémunérées à hauteur de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale. Si la collectivité décide de compléter cette gratification par d'autres avantages, comme le remboursement des frais kilométriques, elle doit en délibérer.

2- Gratification stagiaires de l'enseignement secondaire :

La commune est amenée à accueillir fréquemment des scolaires afin de leur faire découvrir les différents métiers et missions d'une collectivité locale. Une gratification a été mise en place et le montant est fixé chaque année par la délibération de tarifs scolaires.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les articles L 612-11, et D 612-56 à D 612-60 du code de l'éducation
- **Vu** Circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'accorder une gratification aux étudiants stagiaires dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur
- **Décide** d'accorder en sus le remboursement des frais kilométriques pour les trajets « domicile- travail »
- **Dit que** les modalités de rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- **Dit que** les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de l'exercice concerné.

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 25/06/2020
Publiée le : 26/06/2020





Saint Malo
de Guersac

18	AFFAIRES GENERALES COVID 19 - DELIBERATION ACCORDANT UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DU PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE	D2020/06/18
----	--	-------------

Durant la période de confinement, 21 agents ont activement participé au plan de continuité des services communaux et ce, dans l'intérêt des habitants de la commune, pour mettre en œuvre les décisions de la Municipalité.

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19		
plafonnée à 400€ avec une somme plancher de 50€		
CRITERE DE PONDERATION		BONIFICATION
Maintien service à la population conditions particulières de crise 63% - 250€		15% de bonification sur la prime pour les agents ayant des enfants de moins de 16 ans à charge
Gestion de crise et organisation des services 37% - 150€		
<table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;"> établissement fermé 75% - 190€ </td> <td style="text-align: center;"> établissement ouvert 100% - 250€ </td> </tr> </table>	établissement fermé 75% - 190€	
établissement fermé 75% - 190€	établissement ouvert 100% - 250€	
Au prorata des jours de présence pour la période du 16 mars au 11 mai 2020, 37 jours ouvrés		

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée ainsi que le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et varie suivant les critères définis ci-dessus. Elle est ouverte aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public des services techniques, administratif, enfance/jeunesse et culturel.





Saint Malo
de Guersac

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,
- **Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- **Vu** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
- **Vu** le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- **Considérant** que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé
- **Considérant** que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, décide

- **D'instaurer** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessus. Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire : Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 400 euros . Elle sera versée en 1 fois. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- **D'autoriser** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **De prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 25/06/2020

Publiée le : 26/06/2020





Saint Malo
de Guersac

19	AFFAIRES FINANCIERES FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2020 DES TAXES LOCALES	D2020/06/19
----	---	-------------

	Bases effectives 2019	Taux communaux 2019	Bases prévisionnelles 2020	Evolution Des bases	Produits attendus à taux constant
TH*	3 106 073	18,82	3 150 000	+ 1,41%	592 830
TFB	1 978 830	22,77	2 054 000	+ 3,80%	467 696
TBNB	26 344	75,62	26 500	+ 0,60%	20 039
Total revenu					1 080 565 (+2,30%)
Rappel produit 2019					1 056 200

* Réforme de la Taxe d'habitation : compensation intégrale de l'Etat à partir des taux de 2017

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'état n°1259 portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des trois taxes directes locales,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition.

	Taux appliqués en 2019	Taux proposés en 2020	Produit attendu prévisionnel en 2020
Foncier bâti	22,77	22,77	467 696
Foncier non bâti	75,62	75,62	20 039
TOTAL			487 735

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 25/06/2020
Publiée le : 26/06/2020





Saint Malo
de Guersac

20	AFFAIRES FINANCIERES FIXATION DE TARIFS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	D2020/06/20
----	---	-------------

Restauration scolaire 2020-2021	Taux d'effort	Tarif minimum	Tarif maximum	Quotient mini	Quotient maxi
Famille de la commune					
- Repas régulier	0,324%	0,86	3,37	375	1100
- Repas occasionnel Majoration de 12%	0,362%	0,96	3,77	375	1100
Famille hors commune					
- Repas régulier	Forfait de 3,37€				
- Repas occasionnel	Forfait de 3,77€				
Adulte					
- Repas régulier ou occasionnel	Forfait de 5,99€				
Accueil périscolaire	Taux d'effort	Tarif minimum	Tarif maximum	Quotient mini	Quotient maxi
Famille de la commune					
- La demi-heure	0,163%	0,45	1,66	375	1100
- Goûter	Forfait de 0,65€				
- Petit-déjeuner	Forfait de 0,65€				
Famille hors commune					
- La demi-heure	Forfait de 1,66€				
- Goûter	Forfait de 0,65€				
- Petit-déjeuner	Forfait de 0,65€				

Accueil périscolaire du mercredi	
Forfait garderie sans repas	Forfait de 1,66€ pour les enfants ne participant pas à l'accueil de l'après-midi
Forfait loisirs demi-journée	Forfait de 5€
Autres tarifs – OBJET	
Tarifs 2019-2020	
Voyages scolaires	
-Participation transport (1 jour)	50% du coût – subvention plafonnée à 170€
-Classes de découverte Séjour de 2 à 14 jours	7,90€ par jour et par élève
Prime de récompense pour stagiaire	
Prime hebdomadaire	42,00€





Saint Malo
de Guersac

- **Vu** l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,
- **Vu** le Code de l'Education, art. R 531-52 et suivants stipulant que les tarifs de restauration sont fixés librement par les collectivités territoriales,
- **Vu** la délibération du 26 juin 2019 fixant les tarifs scolaires et périscolaires pour l'année 2019-2020,
- **Considérant** l'avis favorable du bureau municipal en date du 17 juin 2020,

Il est proposé d'augmenter les tarifs scolaires et périscolaires de 0,6% pour l'année 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré,

- **Décide** de fixer la tarification scolaire et périscolaire pour l'année 2020-2021, comme indiqué ci-dessus.

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 25/06/2020

Publiée le : 26/06/2020

21	AFFAIRES FINANCIERES FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS	D2020/06/21
----	--	-------------

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants
- **Vu** l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.
- **Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité permettant d'attribuer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux dans la mesure où elle ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire du Maire et des Adjoints sans dépasser 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **Vu** la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
- **Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- **Vu** les arrêtés municipaux en date du 23 mai 2020, donnant délégation aux adjoints et à quatre conseillers municipaux,





Saint Malo
de Guersac

- **Considérant** la volonté de Monsieur le Maire de bénéficier d'un taux inférieur au taux plafond fixé par la loi,
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints, au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré

- **Décide** de fixer le montant des indemnités, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, comme suit :

FONCTION	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Indemnités du Maire	23,66%
Indemnités du 1 ^{er} Adjoint	13,37%
Indemnités des Adjoints	10,29%
Indemnités des quatre conseillers municipaux délégués	10,29%
Indemnités des conseillers municipaux	1,03%

- **Adopte** le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux annexé à la présente délibération.
- **Dit** que les montants des indemnités sont fixés dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats municipaux.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 25/06/2020
Publiée le : 26/06/2020



Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts Au 01/04/2020
Maire	Jean-Michel CRAND	23,66%	920,23
1 ^{ère} Adjointe	Laurette HALGAND	13,37%	520,01
2 ^{ième} Adjoint	Régis MOESSARD	10,29%	400,22
3 ^{ième} Adjoint	Alexandra FOULON	10,29%	400,22
4 ^{ième} Adjoint	Damien POYET-POULLET	10,29%	400,22
5 ^{ième} Adjoint	Laurence LUCIANI	10,29%	400,22
6 ^{ième} Adjoint	Philippe FREOUR	10,29%	400,22
Conseiller délégué	Cécile FOURE-FOURNIER	10,29%	400,22
Conseiller délégué	Christophe DURAND	10,29%	400,22
Conseiller Délégué	Aurélie GOURHAUD	10,29%	400,22
Conseiller Délégué	Marc PINSON	10,29%	400,22
Conseiller municipal	Louis LE PEUTREC	1,03%	40,06
Conseiller municipal	Lydia MEIGNEN	1,03%	40,06
Conseiller municipal	Dominique PAPIN	1,03%	40,06
Conseiller municipal	Ludovic PERRU	1,03%	40,06
Conseiller municipal	Anne-Marie BODCHEREL	1,03%	40,06
Conseiller municipal	Yannick CARTELIER	1,03%	40,06
Conseiller municipal	Sophie LE MEUR	1,03%	40,06
Conseiller municipal	Cathy APPERT	1,03%	40,06
Conseiller municipal	Emilie LE BRAS	1,03%	40,06
Conseiller municipal	Yvon VINCE	1,03%	40,06
Conseiller municipal	HALGAND	1,03%	40,06
Conseiller municipal	Catherine JUDIC	1,03%	40,06



Saint Malo
de Guersac

22	AFFAIRES FINANCIERES FIXATION DE L'INDEMNITE DU RECEVEUR	D2020/06/22
----	---	-------------

- **Vu** l'article 97 de la loi N°826213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- **Vu** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- **Vu** l'arrêté du 16 décembre 1983 définissant les missions que peut assurer le Receveur Municipal à la demande des collectivités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'attribuer à Monsieur Démora, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.
- **Dit** que l'indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 25/06/2020
Publiée le : 26/06/2020

23	AFFAIRES FINANCIERES SUBVENTION AUX CLUBS DE L'OMS – REPARTITION 2020	D2020/06/23
----	--	-------------

Lors de sa séance en date du 04 mars 2020, le Conseil Municipal a fixé le montant des subventions 2020 allouées aux associations. Faut de disposer de la proposition de répartition du Président de l'OMS, l'Assemblée a voté un montant globalisé de 13 000€. Il est proposé de définir le montant attribué à chaque club au vu des critères de répartition à savoir : effectifs adhérents et charges des clubs (déplacements, formations, salariés).

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-2 et L 1611-4,
- **Vu** le budget primitif 2020 voté le 04 mars 2020,
- **Vu** la délibération n°2020/03/04-6 du 04 mars 2020 fixant le montant global attribué à l'OMS
- **Considérant** la répartition proposée par le Président de l'OMS,
- **Considérant** la volonté de la municipalité de soutenir les associations poursuivant un intérêt public local,





Saint Malo de Guersac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Décide** de répartir la subvention 2020 attribuée à l'OMS comme indiqué dans le tableau ci-dessous
- **Dit que** les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours

Club	Montant 2019	Montant 2020
Amicale Laïque – Danse	1 101.15	1 200,70
Amicale Laïque - Basket	1 942.79	1 910,78
Courir en Brière	264.54	265,31
Cyclo Club	252.49	241,04
Electron libre radio commandée	183.16	186,21
Gym d'entretien	1856.64	2 403,54
Hand Ball	222.34	150,00
Club Football	5 611.15	<i>En attente</i>
Le volant Guersacais	612.35	597,95
Les Pelles Usées	309.76	380,62
Smash Malouin Volley Ball	202.27	210,69
Tennis de table	436.36	688,02
OMS		
TOTAL	13 000.00	13 000.00

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 25/06/2020
Publiée le : 26/06/2020

24	AFFAIRES FINANCIERES TRAVAUX DE VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2019	D2020/06/24
----	---	-------------

1. **Aménagements de sécurisation des rues du Pin et de la Bosse**

- Mise en œuvre de 3 ralentisseurs de type « écluse + plateau surélevé » avec régime de priorité
- Inversion de régime de priorité au niveau de deux carrefours (inversion des stops)
- Création d'un cheminement piétonnier sécurisé dans un virage très dangereux, bordé actuellement par deux fossés.





Saint Malo
de Guersac

2. **Mise en œuvre du PAVE – Mise aux normes PMR des traversées de chaussée du centre-bourg –**
réalisation d'abaissements de trottoirs
3. **Aménagement de l'allée de la Garenne – réfection des revêtements et travaux d'accessibilité**
 - Réfection des revêtements, mise en œuvre de béton bitumineux et d'enduits bicouche sur l'allée actuellement en grave naturelle
 - Travaux d'accessibilité (cheminement piéton, place de stationnement, signalisation horizontale et verticale)

Le montant estimatif global s'élève à 120 004,30 euros HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Désignation	Dépenses HT	Recettes	
Travaux	120 004,30€	Amendes de police (en cours)	24 958,40€
		Plan de relance (en cours)	60 002,15€
		Commune	35 043,75€
Total	120 004,30€	Total	120 004,30€
Financement maîtrise d'ouvrage : 29,20%			

- **Vu** la politique de relance économique suite à la crise liée à l'urgence sanitaire, soutenue par l'Etat et les collectivités territoriales,
- **Vu** le soutien exceptionnel du Conseil Département de Loire Atlantique en direction des travaux de voirie communale,
- **Vu** le budget primitif 2020 et le programme d'investissement retenu,
- **Considérant** le calendrier de réalisation de l'opération citée ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Confirme** la réalisation de l'opération « travaux d'entretien et d'aménagement des voiries communales »
- **Autorise** Monsieur Le Maire à solliciter la dotation exceptionnelle du Conseil Départemental au titre du plan de relance économique 2020-2021
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 25/06/2020

Publiée le : 26/06/2020





Saint Malo
de Guersac

26	AFFAIRES FINANCIERES DEVELOPPEMENT INFRASTRUCTURE NUMERIQUE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL ET LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020	D2020/06/26
----	---	-------------

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Désignation	Dépenses HT	Recettes	
Travaux	46 363€	Département	20 000€
Matériel	34 824€	Région	20 000€
Tableaux numériques Ecoles	15 246€	Etat	20 000€
		Label écoles numériques	7 000€
		CAF Fonds publics et territoire	5 000€
		Commune	24 433€
Totaux	96 433€	Totaux	96 433€
Financement maîtrise d'ouvrage : 27,41%			

- **Vu** la politique de relance économique suite à la crise liée à l'urgence sanitaire soutenue par l'Etat et les collectivités territoriales,
- **Vu** l'appel à projet « Label écoles numériques » lancé par le Ministère de l'Education Nationale,
- **Vu** le budget primitif 2020 et le programme d'investissement retenu,
- **Considérant** le calendrier de réalisation de l'opération « Développement infrastructures numériques »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Confirme** la réalisation de l'opération « Développement infrastructures numériques »
- **Autorise** Monsieur Le Maire à solliciter l'Etat et les différents partenaires financiers,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 25/06/2020

Publiée le : 26/06/2020





Saint Malo
de Guersac

27	AFFAIRES FONCIERES ACQUISITION FONCIERE A L'AMIABLE DE LA PARCELLE AM 570	D2020/06/27
----	--	-------------

- **Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.
- **Vu** l'inscription au budget 2020 du montant nécessaire à l'acquisition
- **Considérant** l'avis favorable du bureau municipal en date du 03 juin 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle AM n° 570 d'une surface totale de 116m² pour un montant de 4 060€

Vote : Unanimité

Transmise en sous-préfecture le : 25/06/2020

Publiée le : 26/06/2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15
Fait à Saint Malo de Guersac, le 26 juin 2020

Le Maire,

Jean-Michel CRAND



Saint Malo
de Guersac